



Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville du Lamentin

DOCUMENT DE PROGRAMMATION APPEL à PROJETS 2013

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 28 FEVRIER 2013

2013

Préambule

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le document d'action stratégique, définissant le projet urbain et social que les différents signataires s'engagent à mettre en oeuvre pour réduire **les inégalités sociales** et les écarts de développement entre **les quartiers prioritaires et les territoires dans lesquels ils s'inscrivent**.

Pour la ville du Lamentin, cette ambition est portée par le Projet de ville 2, acte politique majeur qui définit à l'horizon 2015 le développement de la ville dans toutes ses composantes : spatiales, économiques, sociales, environnementales, culturelles....

Conformément aux recommandations du conseil national des villes, le gouvernement a décidé dans la circulaire du 08 novembre 2010, de prolonger ces contrats jusqu'au 31 décembre 2014, par avenant.

Au Lamentin, cet avenant cible des enjeux partagés dont le traitement suppose une conjonction d'interventions de la puissance publique en vue d'une meilleure articulation des politiques de droit commun avec les dispositifs thématiques et territoriaux spécifiques : Programme de Réussite Educative (PRE), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), dispositif Ville Vie Vacances (VJV), Ecole ouverte, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).....

Ainsi l'implication de l'Académie de la Martinique, de la Caisse d'Allocations Familiales, des bailleurs sociaux, de l'Agence Régionale de Santé, dans une dynamique qui croise approche par quartier et approche par public, au titre de leur politique structurelle, est essentielle.

Par ailleurs, **une nouveauté est à souligner : la mise en place de l'Atelier Santé Ville dans le cadre de la thématique « santé et accès aux soins »**. L'ASV permettra d'intégrer une approche innovante des questions de santé publique **en lien avec la stratégie de santé publique de l'ARS**.

Cette volonté de cohésion sociale et urbaine, de solidarité, d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations doit permettre, avec l'ensemble des partenaires et acteurs de terrain, de mieux identifier les enjeux et d'accompagner les populations marginalisées à devenir des citoyens à part entière.

Cet appel à projet affiche ces préoccupations. Il rappelle les grands principes qui structurent le CUCS :



I. UNE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE D'INTERVENTION

La logique territoriale désignant des quartiers qui connaissent des difficultés cumulées et qui vise à mettre en place des moyens adaptés à la spécificité de chaque situation, est un principe d'action fort.

Cette territorialisation doit permettre de développer une dynamique de proximité, à l'échelle des territoires désignés en ciblant précisément les publics et en mettant en place les démarches spécifiques pour les toucher.

Les quartiers prioritaires ont été regroupés en 3 grands secteurs :

- 1) **Le centre-ville aggloméré** qui comprend
 - Les 3 quartiers classés en Zone Urbaine Sensible : Vieux-pont, Four-à-Chaux et Bas-Mission,
 - Le Centre ancien : Place d'Armes, Petit-Manoir.

- 2) **Les quartiers Ouest** qui regroupent : Palmiste, Gondeau, Basse-Gondeau, Morne-Pavillon, Acajou et Bois d'Inde.

- 3) **Les quartiers périphériques** qui désignent Pelletier et Plaisance.



II- DES AXES D'INTERVENTION REpondant AUX ENJEUX DU PROJET LOCAL

Considérant la nécessité d'adapter l'action des partenaires aux réalités du terrain afin de répondre avec la plus grande pertinence aux besoins identifiés, les orientations retenues par les co-signataires pour l'exercice 2011-2014 sont définies autour de six grands volets :

- ① EDUCATION ET PARENTALITE**
- ② EMPLOI, INSERTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- ③ PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE**
- ④ SANTE ET ACCES AUX SOINS**
- ⑤ HABITAT ET CADRE DE VIE**
- ⑥ GESTION ET MEDIATION SOCIALE DE PROXIMITE**

Les priorités nationales de l'ACSé pour l'année 2013 réaffirment l'attention particulière portée aux domaines suivants :

- Education et Parentalité**
- Emploi, Insertion et Développement économique**
- Santé et accès aux soins**

Ces priorités portent par ailleurs sur des objectifs transversaux particuliers :

- La prévention des pratiques discriminatoires dans l'emploi, le logement et l'éducation**

Mais également :

- La participation des habitants, le développement des solidarités**
- Le renforcement des liens des personnes isolées et des publics fragilisés, avec les institutions**
- L'ouverture des publics sur leur environnement (mobilité géographique, mixité sociale, éducation à la compréhension des autres cultures...)**



III- DES CONVENTIONS THEMATIQUES EDUCATIVES

L'appréhension et le traitement des phénomènes liés au décrochage scolaire et social donnent lieu, à côté de la convention-cadre, à des contrats particuliers et complémentaires associant les partenaires sur des objectifs sectoriels.

Ils varient dans leur forme, leur ambition et leur échelle géographique. Le cadre d'application et les conditions de financement de ces dispositifs ne relèvent pas de cet appel à projets mais de dispositions spécifiques.

- **Le Programme de Réussite Educative (PRE)** appliqué prioritairement au périmètre du centre-ville aggloméré qui regroupe l'essentiel des établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré (collèges) rattachés aux dispositifs d'éducation prioritaire apporte des réponses au traitement des enjeux éducatifs personnalisés. Depuis l'année 2012, une expérimentation avec le lycée Acajou 2 permet l'accueil du public lycéen.

Les financements du PRE relèvent d'une convention particulière entre le GIP et l'ACSé.

- **Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** appliqué sur l'ensemble du territoire communal et en particulier au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire constitue une offre à visée collective complémentaire au PRE.

Les financements du CLAS sont mobilisés dans le cadre d'un appel à projets spécifique lancé par le Comité Départemental de l'Accompagnement Scolaire.

IV. UNE METHODOLOGIE POUR STRUCTURER LES PRATIQUES EVALUATIVES

Les actions soutenues dans le cadre du CUCS s'inscrivent obligatoirement dans une démarche d'évaluation.

Il s'agit de prendre toute la mesure des résultats produits par les programmes d'actions, au terme de la contractualisation. Les résultats de chaque action réalisée s'apprécient au regard des améliorations constatées au profit des territoires prioritaires et/ou de leurs habitants.

Il y a donc lieu de mettre en place les conditions permettant d'apprécier la situation de départ et de constater ce que les réalisations ont produit ou non grâce aux

Les porteurs de projets devront donc **obligatoirement** fournir annuellement un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de leur(s) actions(s), prenant en considération, les indicateurs d'évaluation définis **au préalable** dans leur dossier de demande de subvention.

Ces bilans permettront le cas échéant d'ajuster ou de réajuster le projet dans la perspective d'une éventuelle reconduction.

L'absence d'évaluation détaillée pourra être un motif de non-reconduction de l'action.



LES THEMATIQUES PRIORITAIRES

Volet - Education et Parentalité

L'offre éducative du CUCS est structurée autour de plusieurs dispositifs à visée individuelle et collective : Programme de Réussite Educative, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Opération Ville Vie Vacances, Ecole Ouverte...

Cette offre diversifiée est développée dans une logique de responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement et à la socialisation de l'enfant.

Ces acteurs sont mobilisés dans l'esprit d'une prévention précoce associant étroitement les parents, premiers éducateurs.

Le CUCS doit promouvoir l'égal accès de tous aux savoirs de base, à la culture, aux sports et aux loisirs, tout en assurant la mise en réseau des partenaires de terrain et la mise en cohérence de leurs interventions.

Remarques :

-Les actions éducatives et pédagogiques à destination des mineurs pendant les vacances scolaires relèvent du dispositif Ville Vie Vacances dont l'appel à projets départemental est piloté par la DJSCS

-Les actions portées par les collèges au titre du dispositif « Ecole Ouverte » et réalisées pendant les vacances scolaires relèvent d'un appel à projet départemental piloté par le Rectorat

Volet - Emploi, Insertion et Développement Economique

L'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires se heurte à plusieurs obstacles : un marché de l'emploi « très dégradé » (problématique structurelle), le manque ou l'inadaptation de la formation, les difficultés d'accès aux dispositifs de droit commun mis en place dans le cadre du service public de l'emploi, les discriminations liées à l'origine ou à la domiciliation.....

Au sein des chantiers d'insertion et des organismes de formation, les référents sociaux soulignent les nombreuses difficultés des personnes suivies, la grande précarité vécue par ces personnes, les problèmes de santé liés souvent aux addictions et qui engendrent des souffrances psychiques . Cette souffrance est difficile à prendre en compte car elle se situe à la frontière du médical, du social et ne relève pas nécessairement des soins en psychiatrie.

Ce volet vise à combattre ces obstacles en favorisant l'insertion des publics prioritaires exclues du marché du travail : jeunes peu ou pas qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux... Ces derniers doivent être considérés globalement dans toute leur complexité afin d'être réintégrés dans les processus d'échanges économiques et sociaux.

Dans ce contexte, le CUCS entend assurer une bonne déclinaison territoriale du plan d'action locale des politiques de l'emploi, de la formation et des autres dispositifs publics en matière d'emploi et de développement économique, tout en respectant le principe de mixité.

Il constitue une opportunité pour mieux articuler les dispositifs de droit commun existants,⁶ pour permettre le cas échéant la mise en œuvre de mesures expérimentales et pour renforcer les outils en direction des quartiers prioritaires, notamment en favorisant l'articulation de ce volet avec les autres champs thématiques complémentaires du Contrat : Education, Santé, Habitat, Accès aux droits.

Appel à projets CUCS du Lamentin-Année 2013

Volet - Prévention de la Délinquance et Citoyenneté

Le diagnostic local montre qu'on observe des phénomènes récurrents d'incivilités et de délinquance, dans certaines résidences d'habitat collectif et sur les espaces publics, sources d'insécurité pour les habitants et qui peuvent entraîner le départ des rares associations locales dans certains quartiers.

Les actions financées par le CUCS doivent être en articulation avec :

- le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ce dernier étant articulé autour de 07 axes majeurs :
 - Prévention des déviances chez les mineurs
 - Gestion des problématiques toxicomanes
 - Amélioration de la coordination entre les acteurs de la prévention-sécurité
 - Accès au droit, aide aux victimes et prévention de la récidive
 - Sécurité entreprises
 - Sécurité dans les quartiers d'habitat social collectif

Le CUCS soutiendra les projets qui visent les territoires et les publics de la géographie prioritaire, spécifiquement : la ZUS, le Centre Ancien, les quartiers Place d'Armes, Acajou, Basse-Gondeau, Gondeau et Palmiste.

Attention, à partir de cette année, le FIPD concentre tous les crédits de l'Etat dédiés au financement de l'axe « Prévention de la délinquance », hors dispositif Ville Vie Vacances.

Les porteurs de projets qui sollicitent les financements de l'Acsé devront donc adresser leur dossier en Préfecture (Cabinet du préfet) dans le cadre de l'appel à projet spécifique et au GIP, au titre du CUCS (crédits Ville).

Dans le choix des actions retenues pour un co-financement du CUCS, il sera tenu compte des financements obtenus auprès du FIPD.



Volet - Santé et accès aux soins

La santé est un vecteur essentiel de réduction des inégalités sociales et territoriales. Dans le cadre de la politique de la ville la démarche Atelier santé ville (ASV) constitue le principal outil pour renforcer la prise en compte des problématiques propres aux quartiers prioritaires.

A ce titre, un diagnostic infra communal a été réalisé à partir duquel les priorités vont être examinées dans des groupes de travail chargés de proposer des actions pertinentes et ce, sous l'égide d'un Coordonnateur recruté à cet effet en début d'année.

L'ASV vise d'une part à décliner les politiques de santé de droit commun pilotées par l'ARS, au plus près des besoins de habitants, et d'autre part, à mettre en oeuvre des actions ciblées au regard du diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

Le rôle des associations, des habitants et des professionnels de santé est au coeur de la dynamique de l'ASV, pour améliorer la prévention et l'accès aux soins.

Le CUCS, par le biais de l'Atelier Santé Ville, cherchera à améliorer la coordination entre les acteurs sanitaires et sociaux pour une meilleure prise en charge concertée de la santé des populations précaires.



Volet - Habitat et Cadre de Vie

Une politique d'aménagement, d'habitat et du cadre de vie est fondamentale et structurante pour les quartiers prioritaires dont la situation, notamment en ZUS, s'est globalement dégradée.

Dans l'attente des arbitrages nécessaires à la restructuration lourde des quartiers les plus fragilisés, le CUCS a l'ambition de soutenir les initiatives de requalification urbaine associant les habitants et en améliorant la cohérence des interventions de la ville, des bailleurs sociaux et des autres acteurs agissant dans les quartiers.

Le CUCS constitue un cadre de travail privilégié pour résoudre les problèmes de vie quotidienne à l'échelle des quartiers : usage et propreté des parties communes et espaces extérieurs, fonctionnement des équipements collectifs, services de proximité et réponses concrètes aux sollicitations des habitants.

Il s'agit par ailleurs de décliner en géographie prioritaire la politique communale d'« environnement et de cadre de vie », notamment en lien avec les préoccupations de santé publique.

Volet - Gestion et médiation sociale de proximité

Les associations jouent un rôle de proximité essentiel dans le fonctionnement et le climat social des quartiers. Leur vitalité en matière de médiation et de prévention a notamment permis une régression des incivilités et l'amélioration du lien social.

Leurs actions facilitent aussi la rencontre et le dialogue avec les populations qui doivent être impliquées dans la vie de leur quartier.

Toutefois, on observe un manque de dynamique d'animation sociale dans plusieurs quartiers notamment en ZUS et une certaine dispersion dans les actions.

Tout en accompagnant les associations à la méthodologie de projets et à l'évaluation, le CUCS entend faciliter :

-la participation des habitants à la définition et à la mise en œuvre des initiatives locales

- la mise en réseau des structures associatives intervenant en géographie prioritaire, afin d'améliorer leur efficacité respective et collective et coordonner ainsi une véritable politique de cohésion sociale adaptée aux spécificités de chaque quartier.

Cette mise en réseau s'appuie sur les équipements communaux de proximité (le CASE de Pelletier, les « maisons pour tous » de Gondeau, de Bois d'Inde, de Place d'Armes...), à partir desquels doit se structurer le projet global de dynamique sociale, à l'échelle de chaque quartier prioritaire.

Les Locaux Communs résidentiels ou les autres espaces mis à disposition des associations par les bailleurs sociaux pour le développement d'initiatives relevant du CUCS, dans les résidences d'habitat social collectif, participent aussi de cette dynamique structurante.

OBJECTIFS

- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et consolider les parcours scolaires en renforçant notamment la complémentarité du PRE avec les autres dispositifs existants, en termes de publics, de territoire et de problématiques
- Valoriser les enfants et les jeunes individuellement et collectivement pour favoriser le développement personnel et la socialisation
- Renforcer l'offre éducative en matière d'actions culturelles
- Accompagner les parents dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives

PROJETS ELIGIBLES

- ☞ Projets visant la réussite éducative des enfants de 2 à 16 ans en grande difficulté, inscrits dans le champ des dispositifs partenariaux en vigueur et en complémentarité avec eux : PRE, CLAS, OVVV, « Ecole Ouverte »
- ☞ Projets visant la remobilisation ou l'accueil des jeunes décrocheurs ou en voie de l'être en lien avec la plate-forme de décrochage scolaire
- ☞ Projets favorisant l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, l'aménagement et l'encadrement du temps libre et utilisant comme supports :
 - les actions pédagogiques favorisant la fréquentation des lieux culturels de la ville
 - les pratiques culturelles comme outil de formation, de conscience et de réflexion, et dont l'accès représente un levier au service de la cohésion sociale des habitants.
 - l'offre sportive comme mode d'expression et d'inscription dans l'espace public, de remobilisation scolaire, de transmission de valeurs et de repères
 - les technologies de l'information et de la communication pour faciliter l'accès aux savoirs, à l'information, à la citoyenneté
 - les pratiques émergentes correspondant aux attentes des jeunes
- ☞ Projets visant à apporter aux enfants un appui personnalisé et les ressources dont ils ont besoin, en dehors de la classe pour réussir leur scolarité
- ☞ Projets visant à prévenir les conduites à risques, la violence et la marginalisation des jeunes : accueil, écoute, soutien, sensibilisation, médiation
- ☞ Projets restituant la place de la famille dans l'acte éducatif et aidant les parents dans l'exercice de leurs responsabilités : écoute, appui et accompagnement dès la petite enfance


OBJECTIFS

- Améliorer l'impact des dispositifs Emploi/Insertion/Formation sur les territoires prioritaires et leurs habitants
- Réintégrer dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle les personnes qui en sont le plus éloignées
- Favoriser les rencontres entre jeunes des quartiers, monde économique et structures de formation et d'insertion professionnelle
- Soutenir l'initiative individuelle et le micro-entreprenariat dans les quartiers

PROJETS ELIGIBLES

- ☞ Projets visant à toucher de manière ciblée, grâce à un repérage de terrain, le public difficilement mobilisable, en vue d'une insertion sociale et professionnelle, en faisant appel à l'accompagnement personnalisé, dans une logique de parcours
- ☞ Projets favorisant l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté, par l'acquisition de pré-requis, par la formation de base ou la remise à niveau
- ☞ Projets proposant un accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche en leur apportant des conseils concrets adaptés à leurs besoins et visant à pallier les difficultés à l'embauche (logement, mobilité, santé, garde d'enfants...)
- ☞ Projets d'animation et de forte proximité en lien avec le service public de l'emploi au sein même des quartiers visant les services facilitant l'accès à l'information sur la formation et l'emploi
- ☞ Projets visant l'information et la communication sur la création d'entreprise et l'accompagnement des porteurs d'idées à la formulation de leur projet et à la recherche de financements, avec une exigence de mixité dont un seuil critique de 35% de l'autre sexe
- ☞ Projets permettant la diversification des orientations professionnelles des femmes et des hommes
- ☞ Projets permettant le développement des services de proximité, qualifiant et valorisant les savoir-faire de populations
- ☞ Projets favorisant la professionnalisation des structures associatives



	<p style="text-align: center;">PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CITOYENNETE</p>
<p style="text-align: center;">OBJECTIFS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mieux prendre en compte les besoins du public jeune, en situation de repli, non-investi socialement, hors du système scolaire et fragile sur le plan de la santé psychique et/ou physique ■ Faciliter l'accès aux droits et animer des actions citoyennes auprès des publics de jeunes collégiens et lycéens
PROJETS ELIGIBLES	
<p>☞ Se référer à l'appel à projets qui sera lancé par la Préfecture</p>	




OBJECTIFS

- Préparer, avec les acteurs compétents la mise en place d'un « Atelier Santé Ville » destiné à coordonner les projets locaux de santé publique
- Réduire les inégalités sociales et territoriales dans la prévention et l'accès aux soins
- Mieux prendre en compte la prise en charge des populations précaires et étrangères dans leur démarche de santé
- Renforcer l'offre d'accès aux soins existant sur le territoire au bénéfice des publics marginalisés (errants, toxicomanes)

PROJETS ELIGIBLES

- ☞ Projets favorisant la prévention et l'amélioration de l'hygiène de vie (alimentaire, corporelle,...) chez les enfants d'âge scolaire
- ☞ Projets contribuant à prévenir et diminuer les conduites à risques chez les jeunes domiciliés en géographie prioritaire
- ☞ Projets permettant l'accès à l'offre de services et aux droits des personnes en grande précarité notamment des personnes âgées.
- ☞ Projets proposant des actions spécifiques menées dans les quartiers et en cohérence avec les politiques de santé de droit commun de l'ARS.
- ☞ Projets proposés par les groupes de travail thématiques de l'ASV
- ☞ Projets intégrant un module de prévention aux violences sexistes et sexuelles à travers le théâtre forum



	<h2 style="text-align: center;">HABITAT ET CADRE DE VIE</h2>
<h2 style="text-align: center;">OBJECTIFS</h2>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organiser la concertation pour définir les solutions d'aménagement souhaitées pour les quartiers de la ZUS ■ Préparer la rénovation et la gestion des équipements sportifs et ludiques de proximité (Four-à-Chaux, Bois d'Inde, Place d'Armes) ■ Garantir l'attractivité des quartiers et améliorer la vie quotidienne des habitants par une meilleure gestion de l'espace urbain ■ Relancer la dynamique d'amélioration de l'habitat privé en mobilisant le Programme d'Intérêt Général
<h2 style="background-color: #cccccc; padding: 5px;">PROJETS ELIGIBLES</h2>	
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Projets visant une meilleure qualité de vie dans les quartiers d'habitat social et notamment de la ZUS ☞ Projets favorisant la sensibilisation des habitants au respect des règles en matière d'hygiène, de gestion des déchets et ordures ménagères pour favoriser une amélioration du cadre de vie et faciliter la vie en communauté ☞ Projets destinés à investir les espaces et équipements publics par les habitants ☞ Projets de nature à sensibiliser et à travailler avec les habitants autour de la notion d'environnement urbain et de développement durable ☞ Projets contribuant à renforcer l'implication des habitants dans la transformation de leur quartier 	



OBJECTIFS

- Contribuer à la création ou à la consolidation de structures associatives sur les quartiers qui ne bénéficient pas de ces relais de proximité : la ZUS, les quartiers Petit-Manoir, Acajou, Palmiste, Basse-Gondeau
- Positionner les équipements de proximité de tous les quartiers prioritaires comme éléments structurants de la vie sociale et faciliter leur accès aux habitants
- Coordonner une véritable politique de cohésion sociale dans l'ensemble des quartiers prioritaires en s'appuyant sur toutes les forces vives

PROJETS ELIGIBLES

- ☞ Projets favorisant les solidarités de voisinage, le lien social, la mixité sociale et intergénérationnelle
- ☞ Projets favorisant l'implantation des relais de proximité dans les quartiers
- ☞ Projets développant l'offre d'animation locale et répondant aux attentes des habitants.
- ☞ Projets visant à renforcer les capacités d'insertion des opérateurs associatifs : formation, mutualisation des savoir-faire et des moyens
- ☞ Projets favorisant la création de lieux de vie sociale par l'utilisation des équipements de proximité sportifs ou socioculturels, des espaces publics
- ☞ Projets visant à assurer l'appropriation des équipements de quartier par les habitants et les structures associatives
- ☞ Projets mettant en évidence l'identité des quartiers : évènements culturels propres aux sites, expériences d'appropriation du patrimoine



CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La sélection des projets se fera sur la base de critères rigoureux et notamment :

- Leur conformité aux thématiques et territoires visés
- La mise en place d'actions en direction des publics rencontrant le plus de difficulté en apportant une plus-value par rapport à la mobilisation du droit commun

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projets, les porteurs de projets devront veiller à ce que les actions proposées répondent aux autres critères suivants :

- ✚ Etablir les éléments du diagnostic préalable légitimant la mise en œuvre de l'action
- ✚ Identifier précisément les besoins auxquels l'action vient répondre et la compétence du porteur de projet pour y répondre
- ✚ Fournir une description détaillée et argumentée du projet ou action pour en permettre la meilleure compréhension et la meilleure lecture (**respecter la fiche action du dossier Cerfa**)
- ✚ Qualité de l'intervention proposée (expérience acquise, qualification des intervenants, référence à un projet pédagogique ou éducatif)
- ✚ Préciser les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus
- ✚ Préciser la méthodologie d'évaluation prévue afin de mesurer les résultats en termes quantitatif, qualitatif (**définir et mentionner les indicateurs** qui permettront de mesurer et d'évaluer l'action)
- ✚ Etre en capacité de produire une évaluation précisant les résultats qualitatifs et quantitatifs de l'action. Pour les actions reconduites, cette évaluation est obligatoire
- ✚ Démontrer la cohérence du projet avec les actions déjà existantes sur le thème d'intervention
- ✚ Préciser les modalités d'information, d'association et de participation du public concerné par le projet

Les porteurs de projet éligibles sont :

- les opérateurs associatifs (associations de quartier ou thématiques)
- les opérateurs communaux (services ou satellites de la ville)
- les opérateurs institutionnels (Services déconcentrés de l'Etat, Collectivités territoriales, établissements publics).



Aucun dossier ne sera pris en compte après cette date.

MODALITES ADMINISTRATIVES

Documents à remplir :

-1/Dossier de demande de subvention Cerfa 12156 *03

- Les projets doivent être présentés sur le dossier de demande de subvention Cerfa téléchargeable à l'adresse suivante :
<http://www.mairie-lamentin.com/page-developpement-social-urbain-10115.html>
- Toutes les rubriques doivent être renseignées. les dossiers peuvent être complétés en annexe par tout document que vous souhaitez adjoindre à l'appui de votre demande (rapports, note d'opportunité...)

-2/Compte-rendu financier de subvention cerfa 12156 03 Annexe*

-3/Dossier « Bilan opérationnel» *

* (si vous avez bénéficié d'une subvention au titre de la programmation 2012)

Documents à fournir :

Voir liste sur le dossier de demande de subvention Cerfa.

Remarque : le relevé d'identité bancaire portant l'adresse correspondant au n° SIRET doit être fourni par un organisme bancaire

Règles de financement :

-Les subventions octroyées par le CUCS s'inscrivent en complémentarité des crédits du droit commun de l'ensemble des partenaires. Les porteurs de projets sont donc invités à faire également leurs démarches auprès de tous les financeurs sollicités

-Les crédits relevant de la politique de la ville financent **des projets**. Ils n'ont pas vocation à financer le fonctionnement pérenne des structures

-Les actions sont subventionnées sur une année budgétaire et doivent donc être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013

-Pour les actions liées au calendrier scolaire c'est-à-dire qui concernent un public scolaire et/ou qui sont réalisées en milieu scolaire, les actions doivent être réalisées de septembre 2013 à juin 2014

17



Elaboration des budgets :

Prise en compte des frais de structure

Les frais de structure ne pourront dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Pour le calcul des charges, il y a lieu de prendre en considération :

-les charges directes appelées aussi « frais de fonctionnement » ; ce sont les charges directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action,

-les charges indirectes appelées aussi « charges de structure » ou « frais généraux » qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation. Ces frais ne sont pas imputables à une action et doivent être calculées selon une règle de répartition (postes administratifs, loyer, assurance..). La clé de répartition doit être clairement établie pour l'ensemble des actions portées par la structure.

Valorisation du bénévolat et des mises à disposition

Les actions faisant appel au bénévolat et à une mise à disposition de locaux et/ou de matériels doivent faire l'objet d'une valorisation comptable et intégrer le budget prévisionnel de l'action (compte 87 « contributions volontaires ») afin de permettre l'appréciation du coût total réel des actions.

Porteur de projets ayant obtenu une subvention au titre de la programmation 2012

Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduite automatique. Il est rappelé qu'aucun dossier de demande de subvention ne pourra être instruit, si les dossiers « Compte-rendu financier de subvention » et le « bilan opérationnel », au format proposé par le GIP/DSU, ne sont pas envoyés en deux exemplaires, **quelque soit le niveau de réalisation du projet,**

- Une version numérique à l'adresse :

nstephanievictoire@mairie-lelamentin.fr

- Une version imprimée (secrétariat du GIP/DSU)

Remplir une fiche par action



Retour des dossiers :

Dossiers papiers

Chaque dossier de demande de subvention et dossier de bilan de l'action N-1 sont à remettre en 2 exemplaires originaux signés au secrétariat du GIP/DSU.

Dossiers numériques

(En complément aux dossiers papiers, le retour des dossiers de demande de subvention (et dossier de bilan) doit se faire impérativement par mail à l'adresse suivante :

Calendrier de la programmation

- | | |
|---|----------------------------------|
| -Dépôt des dossiers de demande de financement et des bilans : | 28 février 2013 |
| -Instruction des dossiers et avis en comité technique : | 01 au 08 mars |
| -Examen et Validation du programme d'actions et
des financements CUCS par le conseil d'administration du GIP : | 2 ^{ème} semaine de mars |
| -Notification d'attribution des financements par le GIP : | mi-mars 2013 |



AIDE AU MONTAGE DE PROJET

Les membres de l'équipe opérationnelle du C.U.C.S. se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour assurer une mission de conseil et d'assistance au montage de projets.

Avant tout dépôt de projet, merci de contacter l'équipe opérationnelle au 0596 50 85 57 ou au 0596 65 01 63 (CASE de Pelletier) afin d'échanger sur la teneur de votre dossier.

<p align="center">GIP DSU Le Lamentin – Quartier Basse-Gondeau/ 97 232 Le Lamentin-</p> <p align="center">☎: 05 96 50 85 57 - 📠: 05 96 56 17 64</p>
<p><u>Marielle IPHAINE</u></p> <p>Directrice du GIP et coordonnatrice du CUCS</p> <p>Mail : miphaine@mairie-lelamentin.fr</p>
<p><u>Jacqueline BOUTANT</u></p> <p>Directrice du CASE de Pelletier</p> <p>Mail : jboutant@mairie-lelamentin.fr</p>
<p><u>Philippe CHOLLEY</u></p> <p>Coordinateur du PRE</p> <p>Mail : pcholley@mairie-lelamentin.fr</p>
<p><u>Ludovic LOUIS</u></p> <p>Chargé de mission « développement urbain »</p> <p>Mail : llouis@mairie-lelamentin.fr</p>
<p><u>Autres contacts</u></p> <p><u>Atelier Santé Ville- CCAS du Lamentin-Hôtel de ville-05 96 66 68 82</u></p> <p><u>Youri FRANCIL</u></p> <p>Coordonnateur Atelier Santé Ville/Contrat Local de santé</p> <p>Mail : yfrancil@mairie-lelamentin.fr</p>
<p><u>Sonia REZAIRE</u></p> <p>Déléguee du Préfet-05 96 39 49 46</p> <p>Mail : sonia.rezaire@martinique.pref.gouv.fr</p>

